

**Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Monsieur Laurent ECOURTEMER, Responsable sécurité incendie du service hygiène et sécurité (SHS) de
l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne**

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de
l'Université Paris 12 – Val de Marne,**

- VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- VU** la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit,

ARTICLE 1 : Responsable sécurité incendie

Est donné délégation à

Monsieur Laurent ECOURTEMER, Responsable sécurité incendie, au nom du Président de l'Université et dans la limite de ses attributions :

- Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT ;
- Les certifications de service fait ;
- Les attestations de service fait dans le cadre de vacations administratives ;
- En matière de gestion des personnels, tout acte :
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatifs à la gestion des congés ordinaires ;
 - Les actes portant aménagement d'horaires.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié de manière permanente sur le site internet de l'université.

ARTICLE 3 :

La présente délégation de signature est applicable à compter du 24 octobre 2023.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 octobre 2023

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

ARRÊTÉ 2023-DS-SHS-03

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Monsieur Laurent EOURTEMER, Responsable sécurité incendie du service hygiène et sécurité (SHS) de
l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

ANNEXE : DÉLÉGATAIRE DE SIGNATURE

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Signature</u>
ECOURTEMER	Laurent	